

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/09/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2025 / 145**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 14

Exprimés : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 septembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Jocelyne PION, Laurent LETRILLARD, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents : Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Aliénations

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « POUR LE RAYONNEMENT DE L'EGLISE SAINT-PIERRE » POUR LA DEPOSE D'UN GISANT

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-22-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le devis réalisé par l'entreprise Léon Noel, d'un montant de 1 815 € HT soit 2 178 € TTC €, pour la dépose d'un gisant ;
- Considérant la volonté de l'association « Pour le rayonnement de l'Eglise Saint-Pierre » de déposer un gisant situé à proximité de la couverture restaurée lors de la dernière tranche de travaux ;
- Considérant que l'association « Pour le rayonnement de l'Eglise Saint-Pierre » s'engage à financer le reste à charge de cette dépose ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 15
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec l'association « Pour le rayonnement pour l'Eglise Saint-Pierre » une convention, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre ;
- D'accepter le don de ladite association, dans le cadre de cette convention.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre